

**PROCES-VERBAL**  
**Réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2020**

Une convocation a été adressée par la Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 9 octobre 2020. La séance est ouverte à 19 h 00.

**PRESENTS** : Mmes BECUWE, CRABBE, FABRE, DIENIS, MM. BOUCHET, DUPONT, PEQUIGNOT, COLINET.

**EXCUSES** : Mme ANDRIEU avec pouvoir Mme FABRE, M. GUENANT avec pouvoir Mme DIENIS, Mme LARRIEU-MANAN avec pouvoir M. PEQUIGNOT, M. FOURCADE avec pouvoir Mme BECUWE, M. ETCHECOPAR avec pouvoir Mme CRABBE, M. CARTEAU avec pouvoir M. DUPONT, Mme NEESER avec pouvoir BOUCHET.

**Secrétaire de séance** : M. COLINET

**Délibération 2020-043 : approbation du compte-rendu de la séance du 23 juillet 2020**

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération 2020-044 : habitat partagé- financement Caisse des Dépôts-Banque des territoires**

Les aides sociales du Département 33 imposent à la commune de contracter un prêt PLS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement de l'opération de 2 logements situés 13, chemin du chêne de la Liberté pour un montant de 116.061€ sur une durée de 20 ans au taux actuel global de 1,55 % [1.05% + taux du livret A = 0.5% à ce jour.]

Monsieur DUPONT demande en séance d'explicitier les acronymes utilisés dans l'exposé de cette délibération : PLS = Prêt Locatif Social, PLAI = Prêt Locatif Aidé d'Intégration, PLUS = Prêt Locatif à Usage Social.

Le Conseil Municipal de Lestiac-sur-Garonne après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, décide, pour le financement de cette opération, de réaliser un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 116.061 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du prêt** : PLS enveloppe PLSDD 2020

**Montant** : 116.061 euros

**Durée d'amortissement** : 20 ans

**Périodicité des échéances** : annuelles

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A (à ce jour : 1,55 %))

**Profil d'amortissement** : échéance prioritaire

**Modalité de révision** : simple révisabilité

**Condition de remboursement anticipé volontaire** : indemnité actuarielle

**Commission d'instruction** : 0 €

A cet effet, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt et la demande de réalisation des fonds.

**Délibération 2020-045 : habitat partagé-prêt relais**

Afin d'anticiper les versements de subventions, échelonnés sur la durée des travaux, un prêt relais doit être contracté. Son montant est de 400 000€. Quatre banques ont été sollicitées. La Banque Postale est la mieux disante avant un taux trimestriel de 0.42 % sur trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, vote la réalisation à la Banque Postale d'un emprunt d'un montant de 400.000 € au taux de 0.42% sur une durée maximale de 3 ans.

Ensuite, la commune se libèrera de la somme due à la Banque Postale avec un différé total d'amortissement et paiement trimestriel des intérêts au taux fixe de 0,42 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 400 €.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Banque Postale.

Monsieur Daniel BOUCHET, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **Délibération 2020-046 : habitat partagé - lot désamiantage**

---

Avant la réhabilitation des bâtiments, des travaux de désamiantage doivent être réalisés. Le Maire rappelle que le lot « désamiantage » a été isolé des autres lots de cette opération afin de tenir compte des délais administratifs inhérents à ce type de travaux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre 2020 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Elle a proposé de retenir la société NAE démolition pour assurer le désamiantage des bâtiments existants (coût : 16 610€ H.T).

Par 15 voix POUR, le Conseil Municipal :

- valide l'offre de la Société NAE Démolition pour un montant de 16.610 € HT,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

#### **Délibération 2020-047 : carrelet pédagogique –annulation du projet**

---

Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, le projet de carrelet pédagogique, à l'initiative de l'association « La Cale » et porté par la commune est annulé en raison des contraintes administratives.

#### **Délibération 2020-048 : DSIL complémentaire –demande d'aide pour remplacement chaudière salle des fêtes/restaurant scolaire**

---

La chaudière du bâtiment communal servant de restaurant scolaire et de salle des fêtes est en panne et il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le modèle choisi est une chaudière à haute performance énergétique, elle remplacera deux appareils vétustes qui assuraient le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. Ce modèle permettra de diminuer la consommation énergétique et de réaliser des économies de fonctionnement.

Les travaux devraient débuter durant les congés scolaires d'automne (Semaine 44/2020) par l'entreprise FONTEYRAUD qui a été retenue par la commission travaux pour un montant de 8.833€ H.T.

Le Conseil Municipal du 30 juin dernier a adopté par délibération n°2020-029 la répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) octroyé à la commune et fléché notamment sur le remplacement de la chaudière.

Depuis l'Etat a porté à la connaissance de la commune la possibilité d'un abondement exceptionnel via la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour participer au remplacement de ce matériel.

Compte tenu du niveau des ressources financières communales, le Maire souhaite que la commune sollicite l'aide de l'Etat dans ce cadre, visant à abonder 50% de la dépense soit 4.416,50€.

Dans le cas d'une réponse favorable à cette requête, la commune s'engage à réviser la répartition du FDAEC en respectant la règle du reste à charge pour la commune.

Après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, le Conseil Municipal valide cette demande d'aide au titre de la DSIL complémentaire.

### **Délibération 2020-049 : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité- services périscolaires**

---

(article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 supra citée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison du protocole sanitaire renforcé (COVID), il est nécessaire de recruter un agent durant 1,5 heures en période scolaire pour le service de cantine/garderie.

Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour les services périscolaires **cantine/garderie** à temps *incomplet* pour une durée d'emploi de 1,5 heures par jour en période scolaire dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix POUR :

#### **DECIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'un agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à *temps incomplet* ; durant la pause méridienne pour une durée journalière d'emploi de 1,5 heures en période scolaire.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 2 novembre 2020.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **Délibération 2020-050 : recensement 2021-création d'un emploi d'agent recenseur**

---

La Commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de 1079 €, couvrant pour partie la rémunération de l'agent recenseur, nommé par le Maire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié le 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix POUR :

- La création d'un emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un poste d'emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- La rémunération :
  - Feuille de logement : 1,00 € la feuille collectée,
  - Bulletin individuel : 1,20 € le bulletin individuel collecté,
  - Séance de formation : 2 demi-journées de 4 heures : base du SMIC,
  - Indemnité forfaitaire compensatrice pour utilisation de son véhicule personnel : 60 €.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du recensement INSEE qui a lieu tous les cinq ans pour les communes de moins de 1000 habitants car le nombre d'habitants conditionne notamment l'octroi de certaines dotations.

### **Délibération 2020-051 : C.D.C Convergence Garonne – désignation des délégués à la CLECT [commission locale d'évaluation des charges transférées]**

Il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté des Communes Convergence Garonne.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. Le président de la CC Convergence Garonne a recommandé de désigner le Maire comme représentant de la commune compte tenu des enjeux de cette instance.

Il est proposé :

- Délégué titulaire : M. Daniel BOUCHET,
- Délégué suppléant : M. Laurent FOURCADE.

M. COLINET souhaite savoir si M. FOURCADE, absent, est bien volontaire pour cette désignation.

M. le Maire répond par l'affirmative et le Conseil Municipal adopte cette délibération par 15 voix POUR.

### **Délibération 2020-052 : C.D.C Convergence Garonne – désignation des délégués à la commission urbanisme intercommunale-PLUI**

Vu les délibérations communautaires,

N° 2017-210 sur l'adoption de la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme PLU,

N° 2017-211 sur la prescription du PLU intercommunal (PLUI),

L'élaboration du PLUI appelle une implication et un portage politique fort de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

La charte de gouvernance implique la désignation d'élus communaux référents, dont les missions seront les suivantes :

- Assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale,
- Participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUI, a minima, à la commission urbanisme,
- Être informé sur l'avancement du PLUI, sur les retours d'études réalisées, etc...
- Faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Ces élus référents sont désignés par le Conseil Municipal à raison de deux titulaires et un suppléant par commune.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne par 15 voix POUR :

Elus référents titulaires : MM. BOUCHET et DUPONT

Elu référent suppléant : M. COLINET

### **Délibération 2020-053 : formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-2 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formation doivent être agréés, le maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection

Monsieur le Maire propose :

- un crédit de 1000 € par an affecté à la formation des élus (*réf. BP 2020-indemnités fonction 37000 € x 2% = 740€*),
- les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur,
- les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation,
- les thèmes privilégiés sont :
  - les fondamentaux de l'action publique locale
  - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition par 15 voix POUR.

## **Délibération 2020-054 : remboursement de frais aux élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation**

Vu les articles L.2123-18, L2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités (CGCT) ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune es qualité, hors du territoire communal.

Dans ce cas, les élu(e)s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de fournir le justificatif du déplacement. Le remboursement sera effectué au réel sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (transport en commun, parc de stationnement) seront pris en charge sous réserve de présentation des justificatifs).

Le Conseil Municipal valide cette délibération par 15 voix POUR.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. ETCHECOPAR arrive à 19h50 après le vote des délibérations.

Mme DIENIS demande pour quoi le sujet « permis de louer » ne figure pas à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une étude nécessitant un approfondissement complémentaire avant d'être présenté sous forme de délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

ANDRIEU Sabine (pouvoir C. Fabre)	BECUWE Marie-Pierre	BOUCHET Daniel	CARTEAU Roger (pouvoir B. Dupont)	COLINET Bruno
CRABBE Joanna	DIENIS Brigitte	DUPONT Benoît	ETCHECOPAR Patrice (pouvoir Mme Crabbe)	FABRE Cécile
FOURCADE Laurent (pouvoir MP Becuwe)	GUENANT Pierre (pouvoir B. Diesnis)	NEESER Liliane (pouvoir D. Bouchet)	LARRIERU-MANAN Sophie (pouvoir B. Péquignot)	PEQUIGNOT Bruno